

DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE AU SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 19/09/2025
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1553

Cérémonie de passation de commandement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Avenue de Paris (D186)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 août 2025,

Considérant la demande formulée par la **Direction de la sécurité de la ville de Versailles** en vue d'effectuer la cérémonie de passation de commandement du Groupement Blindé de la Gendarmerie Mobile,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 19 septembre 2025 , 20h au samedi 20 septembre 2025, 12h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la cérémonie:

Avenue de Paris (D186), chaussées axiales et latérales, nord et sud, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 7h à 12h, le samedi 20 septembre 2025** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la cérémonie :

Avenue de Paris (D186), dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle et dans les deux sens.

Article 4 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 août 2025